

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, après convocation légale en date du 10 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lukas LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Lecture est faite par Madame DUBOIS Emilie du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Monsieur DESBIEYS refuse de signer ce compte-rendu car il estime que les deux requêtes qu'il avait apportées n'ont pas été prises en compte, à savoir :

- pour le remboursement des emprunts, Monsieur le Maire a dit qu'il trouverait des taux d'emprunt équivalents aux taux remboursés,
- Monsieur le Maire a dit lors de la réunion qu'il avait fait trois PV alors que le rapport n'en contient que deux.

Monsieur le Maire valide ce compte-rendu.

Ordre du jour :

- 1 - Projet Territorial de santé (adhésion à la charte),
- 2 - Election des membres du Conseil Municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,
- 3 - Château et modification de la servitude,
- 4 - Epicerie : bail commercial et location appartement,
- 5 - Modification du RIFSEEP au sein de la commune,
- 6 - Mutation de la secrétaire au 1^{er} janvier 2021,
- 7 - Résiliation contrats assurances GROUPEAMA et adhésion au 1^{er} janvier 2021 à ALLIANZ,
- 8 - Proposition de désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CCID de Lévignacq,
- 9 - Mise aux normes accessibilité de la mairie et accord convention AREXAS,
- 10 - Plan de référence : convention CAUE
- 11 - Illuminations de Noël,
- 12 - Sécurité routière : mise en place signalisation

1 - Projet Territorial de santé (adhésion à la charte)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation délicate au sein des communes de Saint-Julien, Lit-et-Mixe, Uza, Lévignacq et Mézos quant au manque de médecins suite à des arrêts maladie ou des départs en retraite.

Le projet porté par ces cinq communes est de créer une Maison de Santé où seront regroupés l'ensemble des médecins et soignants paramédicaux en adhérant à une charte élaborée par la Maison de Santé de Mimizan.

Monsieur le Maire indique que la municipalité sera partie prenante dans ce projet territorial sachant qu'elle laissera libre choix au Docteur RACHIDI de s'inclure dans ce schéma après sa convalescence.

Monsieur le Maire souhaite vivement laisser le local existant sur Lévignacq pour les visites hebdomadaires à cette future structure.

Monsieur le Maire conclut en insistant sur l'obligation de garder et surtout de soutenir cette proposition pour nos administrés et éviter des déplacements sur des cabinets voisins.

2 - Election des membres du Conseil Municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Côte Landes Nature (délibération)

Monsieur le Maire indique que cette commission a pour but d'étudier le transfert de compétences auprès de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal est donc appelé à voter pour élire ces représentants.

**Sur proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide d'élire**

- Monsieur CAULE Jean-Claude comme membre titulaire,
- Monsieur MINVIELLE Jean-Michel comme membre suppléant.

3 - Château et modification de la servitude (deux délibérations)

Château

Monsieur le Maire indique que c'est avec beaucoup d'émotion et de fierté qu'il ouvre ce dossier.

Suite à un travail de longue haleine et une communication réussie grâce aux diverses rencontres (élus de la CLN, ABF, services de l'EPCI et départementaux), grâce également à la détermination d'une

équipe qui l'a soutenu dans ses choix, Monsieur le Maire est aujourd'hui heureux de présenter au Conseil Municipal un projet qui s'est conclu par une lettre d'intention d'acquérir le domaine Dentomas, qu'il a validé.

Monsieur le Maire expose le projet de la société SYNERGIES CAPITAL représentée par Monsieur DUCLUZEAU Christophe concernant le réaménagement du site du château à savoir :

Phase 1 :

- réalisation d'un hôtel 4 étoiles de 18 chambres,
- restaurant, SPA, salles de réunion pour séminaires,
- aménagement parcs, voies, parking, maison gardien (sur les hauteurs du domaine)

Cette phase 1 permettra de créer 16 emplois en CDI et 8 saisonniers. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé que ces emplois soient ouverts en priorité aux administrés de LEVIGNACQ, ce que Monsieur DUCLUZEAU a accepté.

Phase 2 (pour le moment en suspens car problème de PLU et refus de certains points par l'ABF) :

- réalisation d'airiaux et pièces d'eau alimentés par une piscine à débordement,
- 20 unités de 50 m²

Monsieur le Maire lance la présentation technique du projet et un film présentant le projet final prévu mais en expliquant que certains éléments tels que la piscine de l'hôtel qui ont été refusé par l'ABF.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre d'intention de Monsieur DUCLUZEAU :

- acquisition du domaine (château et parc : 6 ha 57 a 34 ca) pour un prix de vente net commune de 650 000.00 €,
- frais d'agence de 18 000.00 €, ainsi que les frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- la commune prendra à sa charge les travaux liés à la servitude supprimée et les frais de géomètre pour ce déplacement.

Cette acquisition sera soumise à trois conditions suspensives :

- modification du PLU (château),
- obtention du permis de construire purgé de tous délais de recours (château),
- suppression de l'astreinte concernant le droit du passage du voisin.

D'un commun accord, la SCP François et Stéphane PETGES, notaire à CASTETS, a été retenue pour effectuer l'ensemble des démarches notariales et une signature d'un compromis de vente dans les meilleurs délais.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- approuve la vente du domaine de Dentomas à la société SYNERGIES CAPITAL représentée par Monsieur DUCLUZEAU, ainsi que son projet,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches notariales afin de signer le compromis de vente et l'acte de vente authentique auprès de l'Etude de SCP PETGES à CASTETS.

Modification de la servitude

Monsieur le Maire expose qu'une servitude a été consentie lors de la vente par Monsieur et Madame Henri FLYE SAINTE MARIE à Monsieur et Madame D'HAUSEN. Cette servitude est restée en l'état depuis.

Afin de régulariser cette situation et en accord avec les enfants de Madame D'HAUSEN, Monsieur le Maire a proposé la suppression de ce droit de passage dans la parcelle section AB 379, et crée une servitude sur la parcelle communale AB 276 au droit de l'ancien tennis et sortant sur la route du Moulin Vieux, à la hauteur de l'accès aux ateliers municipaux.

Ces travaux à la charge de la commune consisteront à ouvrir un passage dans l'angle de la clôture communale ainsi que le busage du fossé sur l'accès à la propriété cadastrée AB 275. Le plan de modification et déplacement de ce chemin sera établi par Guillaume TUQUOI, géomètre-expert.

D'un commun accord, la SCP François et Stéphane PETGES, notaire à CASTETS, a été retenue pour effectuer l'ensemble des démarches notariales et une signature d'un compromis de vente dans les meilleurs délais.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- approuve ce changement de servitude,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches notariales afin de cette modification auprès de l'Etude de SCP PETGES à CASTETS.

Monsieur le Maire se félicite de ce vote et remercie tous les conseillers de cette décision.
Il est applaudi par l'ensemble de l'assemblée.

4 - Epicerie : bail commercial et location appartement (deux délibérations)

Bail commercial

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal avait donné son accord sur le principe d'un bail commercial à l'euro symbolique pour permettre la réouverture d'un commerce dans le local de l'ancien multiple rural.

Il revient ensuite sur les négociations engagées avec Les Genets du Vignac pour une ouverture de l'épicerie qui était prévue pour le 1^{er} novembre.

Les vérifications annuelles de sécurité électrique (SOCOTEC) et incendie (SICLI), ainsi que les diagnostics du matériel existant ont été effectués.

Cependant les devis pour le remplacement à neuf de certains matériels (pourtant en état de marche) et l'achat de nouveaux éléments n'ayant pu aboutir à un accord, ces négociations ont malheureusement échouées.

Monsieur le Maire rappelle que cette ouverture est une priorité pour la revitalisation du village. C'est pourquoi, il fait paraître deux annonces (Sud-Ouest et SOS Villages) afin de trouver un repreneur.

L'analyse des candidatures a été faite par Monsieur le Maire et son bureau. Cinq personnes ont été convoquées et auditionnées. A l'unanimité, le bureau a retenu la candidature de Monsieur Alain CASTEX, avec une ouverture de l'épicerie au 1^{er} janvier 2021.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- retient la proposition de Monsieur Alain CASTEX pour la gestion de ce commerce,
- d'établir un bail dérogatoire de 36 mois à l'euro symbolique qui débutera le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Location du logement 108 place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain CASTEX, futur gérant de l'épicerie, souhaite également louer le logement situé au 108 place de l'Eglise.

Il souligne que le bail pour ce logement sera en lien avec le bail dérogatoire du local commercial. Monsieur Alain CASTEX s'engagera à quitter ce logement.

Monsieur le Maire ajoute que suite aux négociations avortées avec les Genets du Vignac, des travaux de rénovation avaient été entamés, à savoir le changement de la cuisine, et des devis pour le changement des menuiseries de cet appartement ont été faits.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- de louer le logement situé au 108 place de l'Eglise à Monsieur Alain CASTEX à partir du 1^{er} janvier 2021,
- de fixer le loyer à 300.00 € payable mensuellement et exigible à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de réviser ce loyer chaque année à la date anniversaire selon l'indice de référence des loyers,
- de demander une caution de 300.00 € à la signature du bail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

5 - Modification du RIFSEEP au sein de la commune (délibération)

Considérant la réforme dans Fonction Publique Territoriale sur le régime indemnitaire avec l'instauration du RIFSEEP qui a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement à l'exception de celles exclues du dispositif, et vu l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2020,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- La mise en place de l'IFSE crée sur la base des critères professionnels suivants : encadrement et technicité, pour les agents de catégorie C :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Secrétaire de Mairie Agence postale	3 400 €
C2	Agent technique polyvalent	2 400 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe.

- L'attribution d'un complément indemnitaire annuel dans la limite des montants annuels maxima suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima
C1	340 €
C2	240 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction du résultat de l'évaluation professionnelle annuelle.

- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires.

- L'IFSE sera versée en partie mensuellement, en partie annuellement.

- Le CIA sera versé annuellement.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versées :

- congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS et temps partiel thérapeutique : maintien en intégralité,

- le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et d'adoption, sans préjudice de la modulation du CIA,

- congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le RIFSEEP est supprimé pendant ces congés.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

6 - Adhésion contrat CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel (délibération)

Monsieur le Maire expose que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De retenir la proposition de la CNP Assurances,

- De conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat au taux de 7.48 % pour les agents affiliés à la CNRACL,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

7 - Intégration de Madame DUBOIS par voie de mutation (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 6 juillet 2020, Madame DUBOIS a été mise à disposition par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour une durée de 3 mois afin d'effectuer une formation de secrétaire de Mairie.

Après un préavis de 3 mois supplémentaire négocié avec sa collectivité d'origine, Madame DUBOIS intégrera les effectifs de la commune de LEVIGNACQ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'intégrer Madame DUBOIS dans les effectifs de la commune par voie de mutation en tant que secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} janvier 2021,

- la reprise de la situation actuelle de Madame DUBOIS au sein de son ancienne collectivité, à savoir :

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Echelon : 6

Indice brut : 460

Indice majoré : 403

- Madame DUBOIS percevra le même IFSE que l'ancienne secrétaire, 3 137.12 € annuel, soit 261 € par mois,

- son contrat sera établi sur la base de 35h/semaine,

- la rémunération et la durée de la carrière de Madame DUBOIS seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- les heures supplémentaires lui seront rémunérées dans le cadre légal et régularisées en fonction de leur obtention,

- les crédits nécessaires à sa rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de recrutement par voie de mutation.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

8 - Contrats assurances matériel mairie (tracteur et remorque)

Résiliation contrats GROUPAMA et signature contrat avec ALLIANZ (délibération)

Avec un souhait de regrouper l'ensemble des contrats d'assurances sur la même flotte et la même compagnie, Monsieur le Maire à résilier le 30 septembre avec prise d'effet au 31 décembre 2020, les deux contrats de GROUPAMA :

- n°006329410101 (tracteur)

- n°006328410102 (parc du matériel).

Monsieur le Maire propose de contracter les mêmes garanties au même montant, auprès d'ALLIANZ, assureur de la commune depuis plus de 40 ans.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- de conclure avec ALLIANZ, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, le contrat n°026226435,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**9 - Mise aux normes accessibilité de la mairie
Accord convention AREXAS (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la mairie doit être aux normes imposées pour tous les établissements accueillant du public, et notamment l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Il a été fait appel au Cabinet AREXAS pour un projet d'aménagement de la mairie et la création de l'agence postale. Un devis d'un montant de 3 000 € TTC a été transmis. Ce devis comprend :

- la réalisation d'un relevé et l'établissement de l'état actuel (plans et façades),
- la vérification de l'opération au regard des règles d'urbanisme,
- l'établissement d'une esquisse du projet sous forme de documents graphiques sommaires avec un projet descriptif et estimatif des travaux envisagés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

10 - Plan de référence : convention C.A.U.E. (délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 23 septembre dernier, une réunion au Conseil Départemental des Landes a eu lieu avec le service du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement). Dans le cadre de la revitalisation de la commune, les projets suivants ont été présentés :

- réinvestissement des anciens locaux au parvis de l'église pour y accueillir un multiple rural,
- aménagement du parvis de l'église et de l'hôtel-restaurant, afin de redonner une nouvelle image à ce lieu centre du bourg,
- aménagement de la traverse de la RD105 en vue de sécuriser cette voie très transitée par des poids lourds,
- création d'une piste cyclable et des cheminements doux pour relier le centre bourg avec la piste cyclable du Vignac et de la Vélodyssée,
- réhabilitation et rénovation de la demeure du château dont la commune sera en partenariat avec ce projet privé afin d'accueillir des activités multiples liées à l'évènementiel culturel (salles de conférences, pôle de formation, réunions, ...),
- aménagement du stade municipal afin d'accueillir des nouveaux espaces ludiques pour la jeunesse,
- développement d'un tourisme patrimoine vernaculaire, qui s'appuiera sur l'architecture landaise très remarquable, le petit patrimoine (moulin, lavoir, fontaine) encore préservé et si proche des circuits touristiques des plages.

L'intervention demandée, dans le cadre d'une réflexion préalable, a été acceptée pour être inscrite au programme de travail du C.A.U.E.

Une convention d'une durée d'un an avec un coût forfaitaire de 2 310 € afin de mener une étude permettant de rédiger un cahier des charges a été proposée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 - Illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis de la société DECOLUM a été signé afin d'illuminer les rues de la commune.

Il ajoute également qu'un sapin sera mis à disposition dans chaque rue afin que les habitants du quartier puissent le décorer ensemble.

12 - Sécurité routière : mise en place signalisation (délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 8 décembre prochain, une réunion est en cours de préparation au sein de la mairie avec les partenaires pour élaborer un plan d'action afin de limiter la traverse de LEVIGNACQ. Un plan de circulation avec la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale à chaque carrefour est en cours d'élaboration.

Une étude, avec le concours du Conseil Départemental, va être menée début décembre sur l'ensemble des trois entrées et de la traverse du village afin de comptabiliser le nombre de passages et la vitesse. Elle se fera en deux phases afin de pouvoir analyser ces flux et alimenter notre plan de référence pour prévoir l'ensemble des travaux.

En parallèle, l'UTD de Morcenx va reculer le panneau d'agglomération à la hauteur de la déchetterie afin de protéger la piste cyclable. Des panneaux de signalisation 50km/h seront implantés pour faciliter le comptage et la vitesse des véhicules. Il sera alors déterminé si l'implantation de plateaux ralentisseurs est nécessaire. Dans un second temps, des radars pédagogiques seront installés.

Le coût de cette mise en sécurité (hors ralentisseurs) s'élève à 27 360 € (radars pédagogiques solaires compris pour 22 320 €).

Le Conseil Départemental a d'ailleurs été également sollicité au titre de la subvention Amende de Police 2020. Le dossier de LEVIGNACQ a été accepté et le montant sera connu prochainement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à mener cette étude afin de réaliser le plan de référence permettant que cet engagement sécuritaire s'inscrive dans la revitalisation urbaine de LEVIGNACQ.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et vingt minutes.

CAULE Jean Claude

MINVIELLE Jean-Michel

LAMBLIN Laurence

PEREIRA Marie-Hélène

LANGLOIS Lukas

DA SILVA Jean

PONASSIE Evelyne

LAVIGNE Noëlle

LARROCHE Marie-Claude

CHAGNON Agnès

DESBIEYS Joseph